

PROJET

Plan particulier d'intervention du barrage de l'Agly



Parement aval du barrage de l'Agly vu depuis la crête

Dispositions spécifiques ORSEC	Risque technologique	PPI grand barrage	66_ORSEC_DS_PPIBARRAGE_barrage Agly	03/04/26
--------------------------------	----------------------	-------------------	--	----------

Table des matières

I. Présentation de l'ouvrage et de son environnement.....	4
A. Description de l'ouvrage.....	4
B. Description de l'environnement de l'ouvrage.....	6
1. L'environnement en amont du barrage.....	6
2. L'environnement en aval du barrage.....	6
C. Renseignements administratifs.....	7
II. Identification des risques.....	8
A. Caractérisation des aléas naturels.....	8
1. Les crues.....	8
2. Le vent.....	8
3. Les glissements de terrain.....	9
4. Le gel.....	10
5. Les séismes.....	10
B. Identification et caractérisation des risques.....	11
1. Les communes concernées par le risque « rupture du barrage » : périmètre du PPI.....	11
2. Les enjeux humains, économiques et stratégiques.....	21
III. Mesures de protection de la population.....	25
A. Surveillance et alerte.....	25
1. La surveillance courante.....	25
2. L'alerte.....	25
3. Les dispositifs techniques de l'alerte.....	26
4. L'organisation de l'alerte selon les niveaux de surveillance et d'alerte et selon les zones.....	27
5. L'information de la population.....	32
B. Protection de la population.....	32
1. L'évacuation de la population.....	32
2. Le plan de fermeture des routes.....	34
IV. Organisation du commandement.....	34
A. Prise de la direction des opérations par le préfet des Pyrénées-Orientales et mise en œuvre.....	34
B. Centres de crise.....	35

Préambule

Les aménagements qui comportent à la fois un réservoir d'une capacité égale ou supérieure à quinze millions de mètres cubes et un barrage ou une digue d'une hauteur d'au moins vingt mètres au-dessus du point le plus bas du sol naturel doivent disposer d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Élaboré par le préfet, le PPI est un dispositif de secours qui a pour objectif d'assurer la sauvegarde des populations, des biens et la protection de l'environnement lorsqu'un accident entraîne ou est susceptible d'entraîner des dangers en dehors des limites d'un établissement.

Le PPI permet d'identifier le danger, de définir le périmètre de protection des populations, d'identifier les sites sensibles ou populations fragiles, d'alerter et d'informer et de mettre en place des mesures de protection de la population (évacuation, mise à l'abri).

✚ Pour plus d'informations : <https://www.gouvernement.fr/risques/plans-ppi-plans-particuliers-d-intervention>

Dispositions spécifiques ORSEC	Risque technologique	PPI grand barrage	66_ORSEC_DS_PPIBARRAGE_barrage Agly	03/04/26
--------------------------------	----------------------	-------------------	--	----------

I. Présentation de l'ouvrage et de son environnement

A. Description de l'ouvrage

L'aménagement de l'Agly c'est-à-dire le barrage et la retenue qu'il crée sur l'Agly et les ouvrages annexes, se situe à 35 km à l'ouest de Perpignan sur les communes de Caramany, Cassagnes, Ansignan et Trilla. La retenue créée permet l'écrêtement des crues et le soutien d'étiage. Ces usages sont couplés avec une utilisation de la centrale hydroélectrique et l'alimentation en eau brute de l'ASA Regatiu et des communes de Cassagnes et Bélesta pour sa production d'eau potable.

La première mise en eau s'est achevée en février 1996.

📍 Ouvrages annexes :

le seuil d'Ansignan, implanté à 120 m environ à l'aval du pont d'Ansignan et à 6 km en amont du barrage, a pour rôle de piéger les matériaux solides afin de limiter les apports de sédiments dans la retenue,

les ponts d'Ansignan (RD 9) et de Caramany (RD 21) et le pont sur le coursier de l'évacuateur de crue (RD 9F).



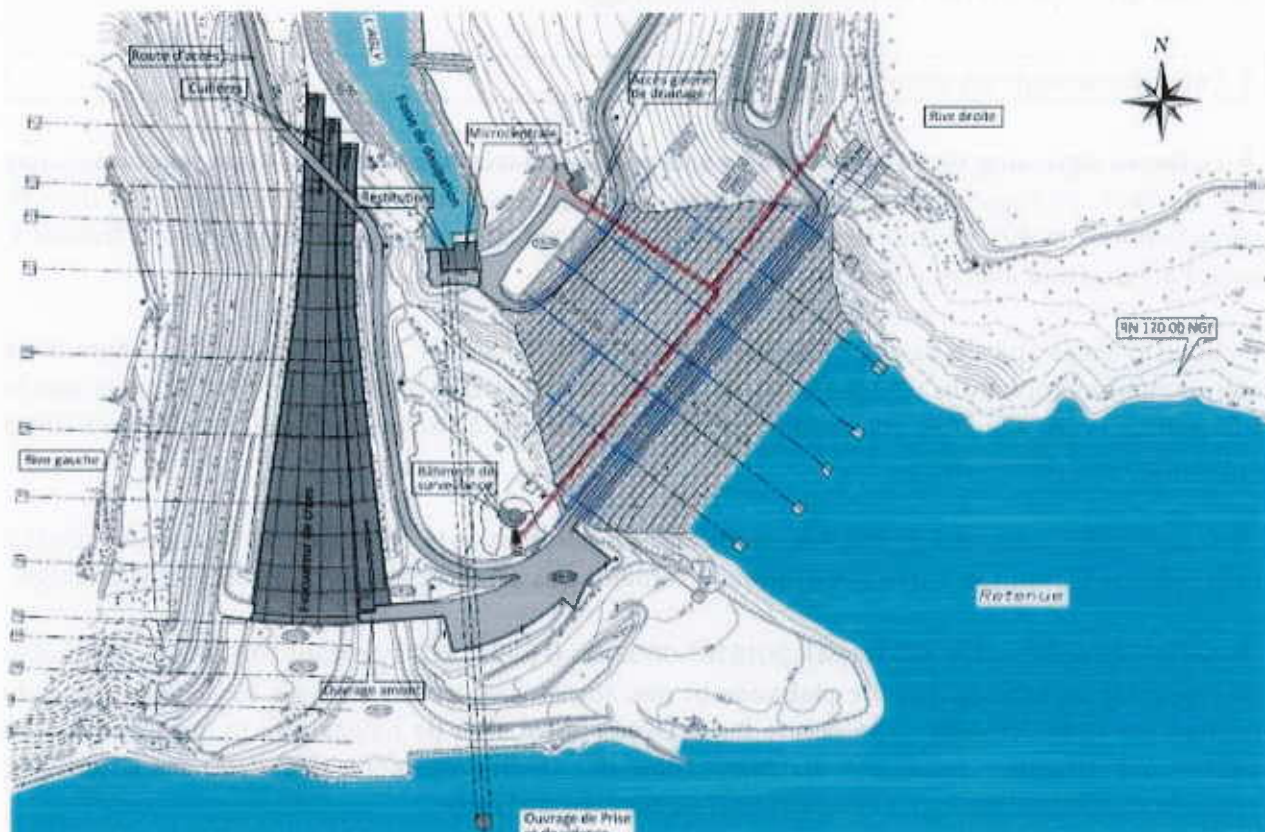
Barrage de l'Agly, retenue et autres éléments de l'aménagement
source : étude de dangers (EDD) 2023

Le barrage de l'Agly est un ouvrage classé de catégorie A par arrêté préfectoral n° 2010021-03 du 21 janvier 2010, il est également classé en tant qu'Aménagement Hydraulique par arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2019211-0003 du 30 juillet 2019 en application des dispositions du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou

Dispositions spécifiques ORSEC	Risque technologique	PPI grand barrage	66_ORSEC_DS_PPIBARRAGE_barrage Agly	03/04/26
--------------------------------	----------------------	-------------------	-------------------------------------	----------

aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques.

Le barrage, d'une longueur de 250 m en crête pour une hauteur de 57 m au-dessus de ses fondations, est une digue en enrochements gneissiques extraits sur le site même lors du creusement de l'évacuateur de crue. Il retient un volume d'eau de 19,5 millions de mètres cubes à la cote de 165 mNGF (automne/hiver), 27,5 millions de mètres cubes à la cote de 170 mNGF (printemps/été) et sa capacité totale est de 51 millions de mètres cubes à sa cote maximale (Plus Hautes Eaux¹: 180,50 mNGF).



Vue en plan du barrage de l'Agly
source : EDD 2013

Les règles de gestion du barrage de l'Agly à la fois en période normale et en période de crue sont définies par le règlement d'eau établi par arrêté préfectoral du 29 septembre 1992.

Au cours de chaque année, le mode d'exploitation normal du barrage comporte deux phases :

du 1^{er} octobre au 31 mars période exclusivement affectée à la fonction écrêtement des crues : la vanne segment de demi-fond de l'évacuateur de crues (cote 165mNGF) est ouverte,

du 1^{er} avril au 30 septembre période affectée à la fois à la fonction d'écrêtement et à la fonction de stockage de l'eau nécessaire aux besoins en eau d'irrigation : la vanne segment de demi-fond de l'évacuateur de crues (cote 165mNGF) est fermée.

À l'intérieur de ces deux périodes, on distingue quatre situations possibles :

¹ PHE plus hautes eaux : altitude maximale du plan d'eau pour la crue de projet

Dispositions spécifiques ORSEC	Risque technologique	PPI grand barrage	66_ORSEC_DS_PPIBARRAGE_barrage Agly	03/04/26
--------------------------------	----------------------	-------------------	-------------------------------------	----------

situation normale,
situation d'état de crue caractérisée par un débit entrant supérieur à 75 m³/s,
situation d'entretien,
situation de sécurité immédiate en cas de constatation de faits anormaux susceptibles de compromettre la tenue de l'ouvrage.

B. Description de l'environnement de l'ouvrage

1. L'environnement en amont du barrage

Le fleuve Agly, long de 76 km, prend sa source dans le département de l'Aude au col de Linas près du Pech de Bugarach dans les Corbières, mais son cours se trouve essentiellement dans le département des Pyrénées-Orientales. Il passe, en amont du barrage, par les gorges de Galamus, Saint-Paul-de-Fenouillet et Ansignan.

Voies d'accès : plusieurs voies routières permettent d'accéder au barrage de l'Agly depuis les communes environnantes : D9 par le nord, D21 par le sud et D17 par le sud et l'est. À noter que la D9f (reliant la D9 à la D17) qui permet de passer d'une rive à l'autre chemine directement sur le couronnement de l'ouvrage.

Enjeux périphériques à la retenue : la station d'épuration et le cimetière de Caramany situés à proximité de la retenue, sur la rive droite, ne seraient pas affectés en cas de rupture de l'ouvrage.

L'arrêté préfectoral n° DDTM-SER-2018187-0002 du 6 juillet 2018 portant règlement particulier de l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives diverses sur le plan d'eau du barrage sur le fleuve Agly subordonne les activités autorisées (la navigation, le modélisme et la pêche) à l'utilisation prioritaire du plan d'eau par le département des Pyrénées-Orientales, propriétaire du barrage, pour l'exploitation du barrage de l'Agly.

2. L'environnement en aval du barrage

Le fleuve Agly passe, en aval du barrage par Estagel où il reçoit le Verdoble puis la plaine de Rivesaltes pour se jeter dans la mer Méditerranée au niveau de Le Barcarès.

L'exercice de la pêche sur le plan d'eau de l'Agly et en aval du barrage est réglementé par l'arrêté préfectoral n° DDTM-SER-2018187-0002 du 6 juillet 2018.

Dispositions spécifiques ORSEC	Risque technologique	PPI grand barrage	66_ORSEC_DS_PPIBARRAGE_barrage Agly	03/04/26
--------------------------------	----------------------	-------------------	--	----------

C. Renseignements administratifs

<p>Propriétaire du barrage (exploitant réglementaire)</p>		<p>Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>DGA Territoires et Mobilités Direction : eau et environnement Service : barrages – hydraulique 24 quai Sadi Carnot BP 906 66 906 Perpignan Cedex</p> <p>Personne physique représentant le propriétaire du barrage : M ou Mme le (la) Président(e) du département des Pyrénées-Orientales. En 2023, madame Hermeline MALHERBE</p>
<p>Prestataire de service participant à l'exploitation du barrage</p>		<p>BRL Exploitation 1105 avenue Pierre Mendès France BP 94001 30 001 Nîmes Cedex 5</p>
<p>Organisme agréé rédacteur de l'étude de danger</p>		<p>BRL Ingénierie 1105 avenue Pierre Mendès France BP 94001 30 001 Nîmes Cedex 5</p>
<p>Service en charge du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques</p>		<p>Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement</p> <p>Direction des risques naturels Département ouvrages hydrauliques et concessions Division est Site de Montpellier 520 allée Henri II de Montmorency CS69007 34 064 Montpellier Cedex 2</p>

Dispositions spécifiques ORSEC	Risque technologique	PPI grand barrage	66_ORSEC_DS_PPIBARRAGE_barrage Agly	03/04/26
--------------------------------	----------------------	-------------------	-------------------------------------	----------

II. Identification des risques

A. Caractérisation des aléas naturels

1. Les crues

↳ Rappel

débit annuel moyen : 4.5 m³/s

débites lors de la tempête Gloria 21 au 25 janvier 2020 :

débit entrant : 917 m³/s

débit sortant : 590 m³/s

cote maximale historique atteinte le 23 janvier 2020 : 174,97 mNGF

Débit entrant crue de projet à la saison de fort aléa « septembre-mai » 10 000 ans : 2 901 m³/s

Débit sortant crue de projet à la saison de fort aléa « septembre-mai » 10 000 ans : 2 851 m³/s

La cote maximale du plan d'eau est égale à 180,10 m NGF pour une cote initiale à 165 m NGF.

Débit entrant crue de projet « juin-août » 10 000 ans : 310 m³/s

Débit sortant crue de projet « juin-août » 10 000 ans : 200 m³/s

La cote maximale du plan d'eau est égale à 175.1 m NGF pour une cote initiale à 170 m NGF.

Cote de danger de l'ouvrage : 182,90 mNGF ; elle n'est atteinte que lors d'une crue de période de retour 70 000 ans, concomitante avec une défaillance de la vanne de pertuis de demi-fond pour une cote initiale à 170 m NGF, soit une probabilité de dépassement extrêmement improbable.

2. Le vent

Le vent peut conduire à la formation de vagues sur le plan d'eau susceptibles d'altérer le parement en amont et de générer des surverses en crête. Dans le département, les vents dominants proviennent du nord-ouest, la tramontane prédominant très largement.

↳ Valeurs retenues pour le calcul de la revanche² :

– vent de référence : $V_{réf} = 26$ m/s

– 2 situations de projet : un vent de période de retour $T=50$ ans à PHE et un vent de période de retour $T=1\ 000$ ans à RN

2 Revanche : différence d'altitude entre le niveau de l'eau et la crête, représentatif de la marge de sécurité par rapport au risque de déversement

Dispositions spécifiques ORSEC	Risque technologique	PPI grand barrage	66_ORSEC_DS_PPIBARRAGE_barrage Agly	03/04/26
--------------------------------	----------------------	-------------------	--	----------

Situation	1	2
Description	Vent de référence soufflant sur un plan d'eau à la cote des PHE	Plan d'eau à la RN haute et vent de période de retour 1000 ans
Cote du plan d'eau	PHE (180,50 m NGF)	RN haute (170,00 m NGF)
Période de retour du vent	50 ans	1000 ans
Direction du vent	Nord-Ouest	Nord-Ouest
H ₀	0,53 m	2,18 m
Cote atteinte par les vagues	181,03 m NGF	172,18 m NGF
Déferlement retenu	1,14 m	3,36 m
Cote atteinte à PHE avec déferlement	181,64 m NGF	173,36 m NGF
Revanche (cote crête 184,00 mNGF) – (côte déferlement)	2,36 m	10,64 m

Synthèse des résultats du calcul de la revanche du barrage de l'Agly
source : EDD 2022

Compte tenu des hypothèses retenues et des situations étudiées, la revanche apparaît comme étant largement suffisante vis-à-vis de l'aléa vent affectant la retenue.

3. Les glissements de terrain

↳ Trois zones principales d'instabilité ont été détectées (cf. analyse spécifique : diagnostic de la vulnérabilité du barrage en cas de rupture d'un versant de la retenue, 2013) :

la zone 1, en rive droite de la queue de la retenue, ne concerne que de très faibles volumes et ne présente aucun risque pour le barrage en raison de son éloignement. Elle présente toutefois un risque pour les usagers de la route.

la zone 2, en rive gauche près du pont de Caramany, concerne les talus instables de la RD 21 et du début de l'ancienne RD 9. Les volumes qui peuvent être mis en jeu sous l'action des pluies et des eaux de ruissellement sont faibles et sans impact sur la sécurité du barrage. La zone présente cependant un risque pour les usagers de la route et de la piste. Par contre, le contexte géologique local pourrait, sous sollicitation sismique, mobiliser un volume bien plus important. La vague ainsi générée n'engendrerait toutefois pas de surverse sur la crête du barrage.

la zone 3, en rive gauche sur l'ancienne RD9 entre le pont de Caramany et le barrage. La sécurité du barrage n'est pas mise en jeu par un glissement de la masse identifiée mais un risque pour les usagers de la piste existe.

Cette analyse spécifique conclut sur l'absence de problème de stabilité notable susceptible de remettre en cause la sûreté de l'ouvrage hydraulique.

Dispositions spécifiques ORSEC	Risque technologique	PPI grand barrage	66_ORSEC DS_PPIBARRAGE_barrage Agly	03/04/26
--------------------------------	----------------------	-------------------	-------------------------------------	----------



Zones présentant un risque de glissement de terrain potentiel
source : EDD 2013

4. Le gel

- ✎ Pour une période de froid constant à -5°C il faut :
 - 4 jours pour qu'une couche de 10 cm d'épaisseur se forme sur la retenue,
 - 15 jours environ pour qu'une couche de 20 cm d'épaisseur se forme sur la retenue.

Par conséquent, la formation d'une couche suffisamment épaisse ($> 10\text{ cm}$ minimum) et au niveau de la vanne du pertuis de fond de l'évacuateur de crue, bloquant ainsi sa manœuvre, peut être caractérisée comme exceptionnelle.

5. Les séismes

Par décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, les communes de Caramany, Ansignan, Trilla et Cassagnes, où se situe l'aménagement de l'Agly, sont placées en zone 3 (sur 5) : « sismicité modérée ».

Depuis la fin des années 1970, trois séismes ont été observés à proximité du barrage de l'Agly dont le séisme de Saint-Paul-de-Fenouillet du 18 février 1996 d'intensité VI et de magnitude 5,3.

Ni la secousse principale ni les nombreuses répliques localisées principalement entre Ansignan et Saint-Paul-de-Fenouillet, n'ont provoqué de dégâts sur le barrage.

Depuis 2013, en application des critères mentionnés dans les consignes, trois séismes ont été identifiés :

le 29 octobre 2015 : séisme localisé en Espagne (Roses) de magnitude 4,6. Distance du barrage depuis l'épicentre : environ 79 km.

le 3 avril 2019 : séisme localisé en Espagne (proche Andorre) de magnitude 4,5. Distance du barrage depuis l'épicentre : environ 111 km.

Dispositions spécifiques ORSEC	Risque technologique	PPI grand barrage	66_ORSEC_DS_PPIBARRAGE_barrage Agly	03/04/26
--------------------------------	----------------------	-------------------	--	----------

le 1er février 2002 : séisme localisé en Andorre de magnitude 4,5. Distance du barrage depuis l'épicentre : environ 100 km.

Le barrage de l'Agly est conforme aux dispositions réglementaires relatives à l'aléa sismique, fixées par l'arrêté technique barrage du 6 août 2018.

B. Identification et caractérisation des risques

L'analyse préliminaire des risques a retenu 5 événements redoutés centraux (ERC) :

DÉSIGNATION	ÉVÈNEMENT REDOUTÉ CENTRAL
ERC1	Rupture progressive et totale du barrage de l'Agly : <ul style="list-style-type: none"> - ERC1.1 : Rupture du barrage par érosion externe (surverse) en période estivale - ERC1.2 : Rupture du barrage par érosion externe (surverse) en période hivernale - ERC1.3 : Rupture du barrage par érosion interne - ERC1.4 : Rupture du barrage par glissement
ERC2	Ouverture intempestive du circuit de vidange
ERC3	Ouverture intempestive du circuit de restitution
ERC4	Ouverture intempestive du pertuis vanné de l'EVC en période estivale
ERC5	Défaillance structurelle de la tour de prise

Liste des ERC retenus pour le barrage de l'Agly
source : EDD 2022

↳ L'ERC1 « rupture progressive et totale du barrage » comprend 4 sous-scénarios (contrairement au barrage béton, l'hypothèse de rupture totale et instantanée du barrage n'est pas retenue).

Les ERC1.3 « rupture par érosion interne » ou 1.4 « rupture par glissement » conduisent à la libération de l'ensemble de la retenue de manière instantanée. Le débit maximal résultant de cette rupture à PHE (180.5 m NGF) est de l'ordre de 23 000 m³/s à l'aval immédiat du barrage. Ce dernier reste supérieur à 21 000 m³/s jusqu'à la plaine en amont d'Estagel où il baisse brusquement à 16 000 m³/s pour atteindre 15 000 m³/s à Cases-de-Pene et 12 000 m³/s à Rivesaltes.

Ce sont ces scénarios qui déterminent le périmètre du PPI.

↳ Les ERC2, ERC3 et ERC4 libèrent des débits maximum instantanés compris entre 20 et 130 m³/s à l'aval immédiat du barrage. Ce débit ne génère pas de débordement du lit majeur à l'aval du barrage.

↳ L'ERC 5 libère un débit maximal instantané compris entre 650 et 800 m³/s. Ce débit ne génère pas de débordement du lit majeur à l'aval du barrage.

1. Les communes concernées par le risque « rupture du barrage » : périmètre du PPI

↳ Deux zones peuvent être distinguées :

Dispositions spécifiques ORSEC	Risque technologique	PPI grand barrage	66_ORSEC_DS_PPIBARRAGE_barrage Agly	03/04/26
--------------------------------	----------------------	-------------------	-------------------------------------	----------

la zone de proximité immédiate dite « zone du 1/4 d'heure » s'étend jusqu'au PK 5 à 600 m à l'aval de la commune de Planèzes. Elle comprend les communes de Rasiguères et Planèzes. À noter que, du fait de sa position dominante par rapport à l'Agly, Planèzes est très largement épargnée par l'onde de submersion.

la zone d'inondation spécifique concerne les communes listées dans le tableau ci-après.

Zone	Définition (cf arrêté du 22 février 2002 pris en application du décret n° 92-997 du 15 septembre 1992 relatifs aux PPI concernant certains aménagements hydrauliques)	Communes concernées
Zone d'inondation spécifique (ZIS)	Zone située en aval de la ZPI et s'arrêtant en un point où l'élévation du niveau des eaux est de l'ordre de celui des plus fortes crues connues	Latour-de-France, Estagel, Cases-de-Pene, Espira-de-l'Agly, Rivesaltes, Clair, Saint-Laurent-de-la-Salanque, Saint-Hippolyte, Le Barcarès, Salses-le-Château (rive gauche), Pia, Bompas, Villelongue-de-la-Salanque, Sainte-Marie-la-Mer, Torreilles (rive droite)

Nombre de personnes impactées dans la zone à cinétique rapide : 515 personnes

Nombre de personnes impactées dans la zone à cinétique lente : 45 903 personnes (source : EDD 2022).

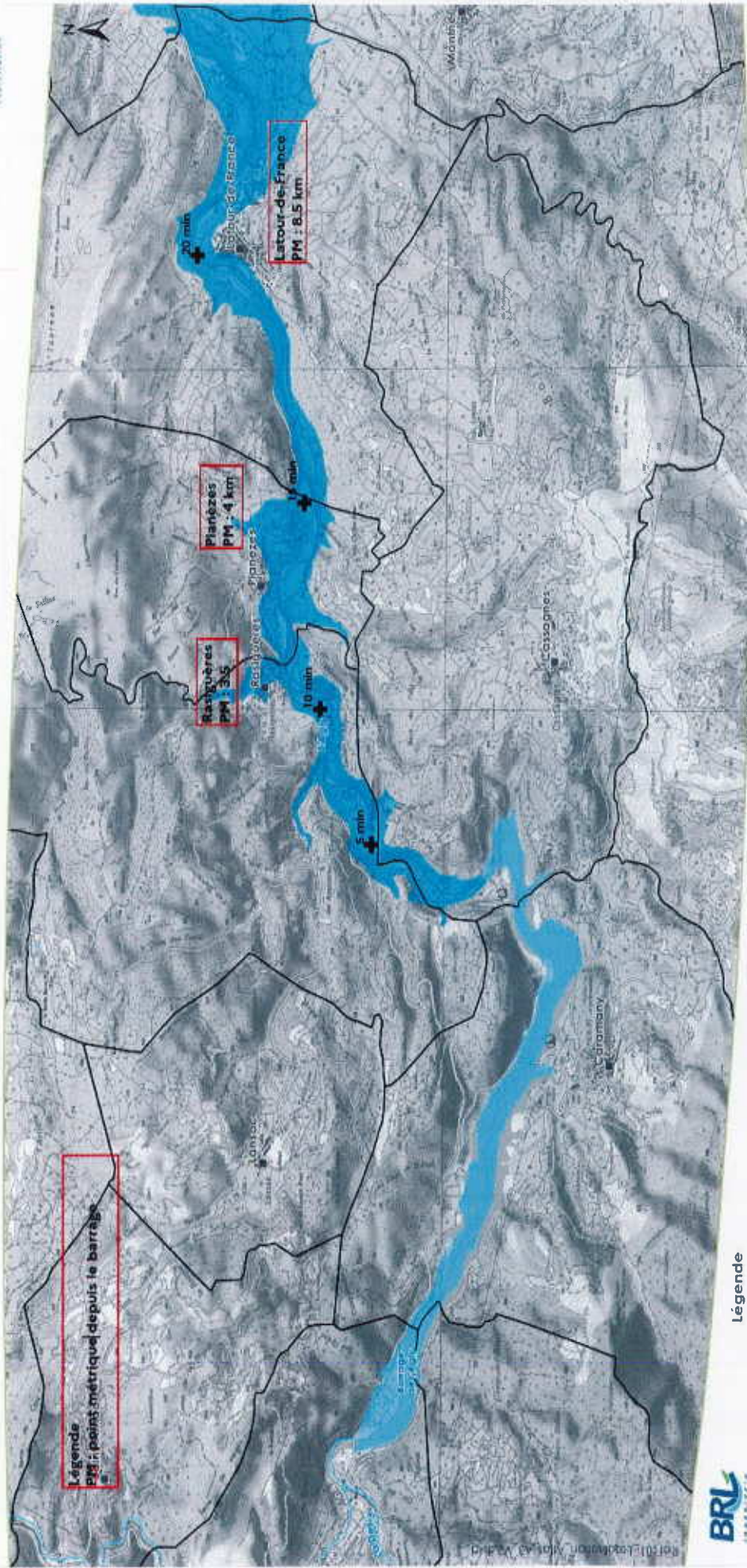
La table de propagation de l'onde de submersion ci-après détaille, selon le lieu, le temps d'obtention du débit maximal, la hauteur d'eau maximale (en m) et la cote d'eau approximative (en NGF).

Point kilométrique (depuis le barrage)	Lieu	Temps d'arrivée de l'onde de crue	Temps d'obtention du débit maximal	Hauteur d'eau maximale [m]	Cote d'eau approximative [m NGF]
0	Barrage	0	00 h 24 min	12	135
3.5	Rasiguères	00 h 12 min	00 h 28 min	18	125
4.0	Planèzes	00 h 13 min	00 h 26 min	20	124
8.5	Latour de France	00 h 21 min	00 h 35 min	13	95
10.0	Le Pla	00 h 25 min	00 h 38 min	10	87
12.5	Estagel	00 h 33 min	00 h 51 min	17	83
15.5	Mas de Jau	00 h 39 min	00 h 56 min	16	74
21.0	Cases	00 h 50 min	01 h 07 min	15	53
25.5	Espira	01 h 00 min	01 h 16 min	14	37
29.0	Rivesaltes	01 h 11 min	01 h 33 min	12	29

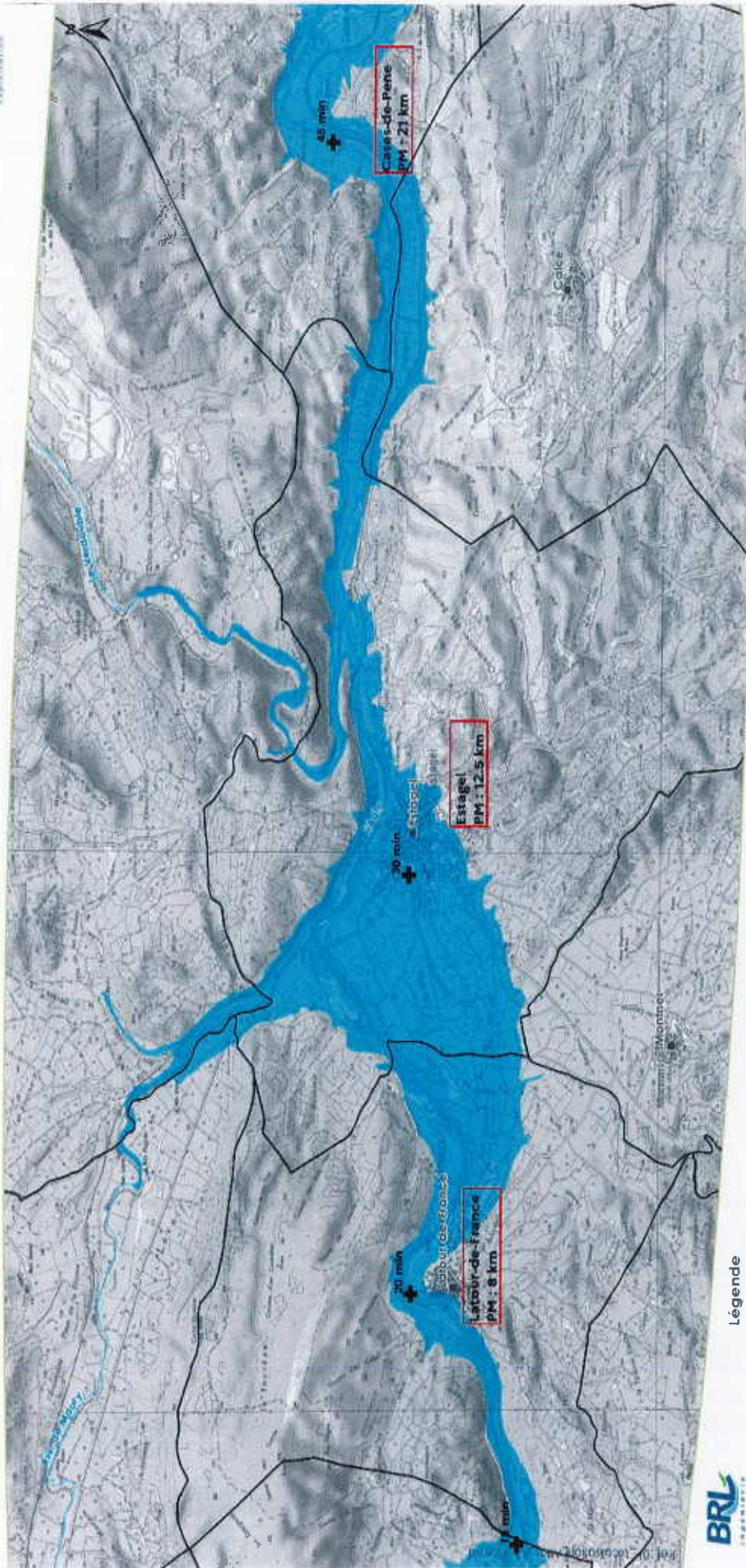
Source : EDD 2022

Les cartes ci-après indiquent la limite de zone de submersion par l'onde de rupture du barrage.

Dispositions spécifiques ORSEC	Risque technologique	PPI grand barrage	66_ORSEC_DS_PPIBARRAGE_barrage Agly	03/04/26
--------------------------------	----------------------	-------------------	-------------------------------------	----------



Limite de submersion par l'onde de rupture du barrage de l'Agly : Rasiguères, Planèzes et Latour-de-France, source : EDD 2025



Légende

- Commune
- Hydrologie
- Cours d'eau
- Plan d'eau

Temps d'arrivée de l'onde de submersion

- Avant 1,5 h
- Entre 1,5 et 2,0 h
- Entre 2,0 et 2,5 h
- Entre 2,5 et 3,0 h
- Entre 3,0 et 3,5 h
- Entre 3,5 et 4,0 h
- Entre 4,0 et 5,0 h
- Entre 4,0 et 5,0 h
- plus de 5,0 h

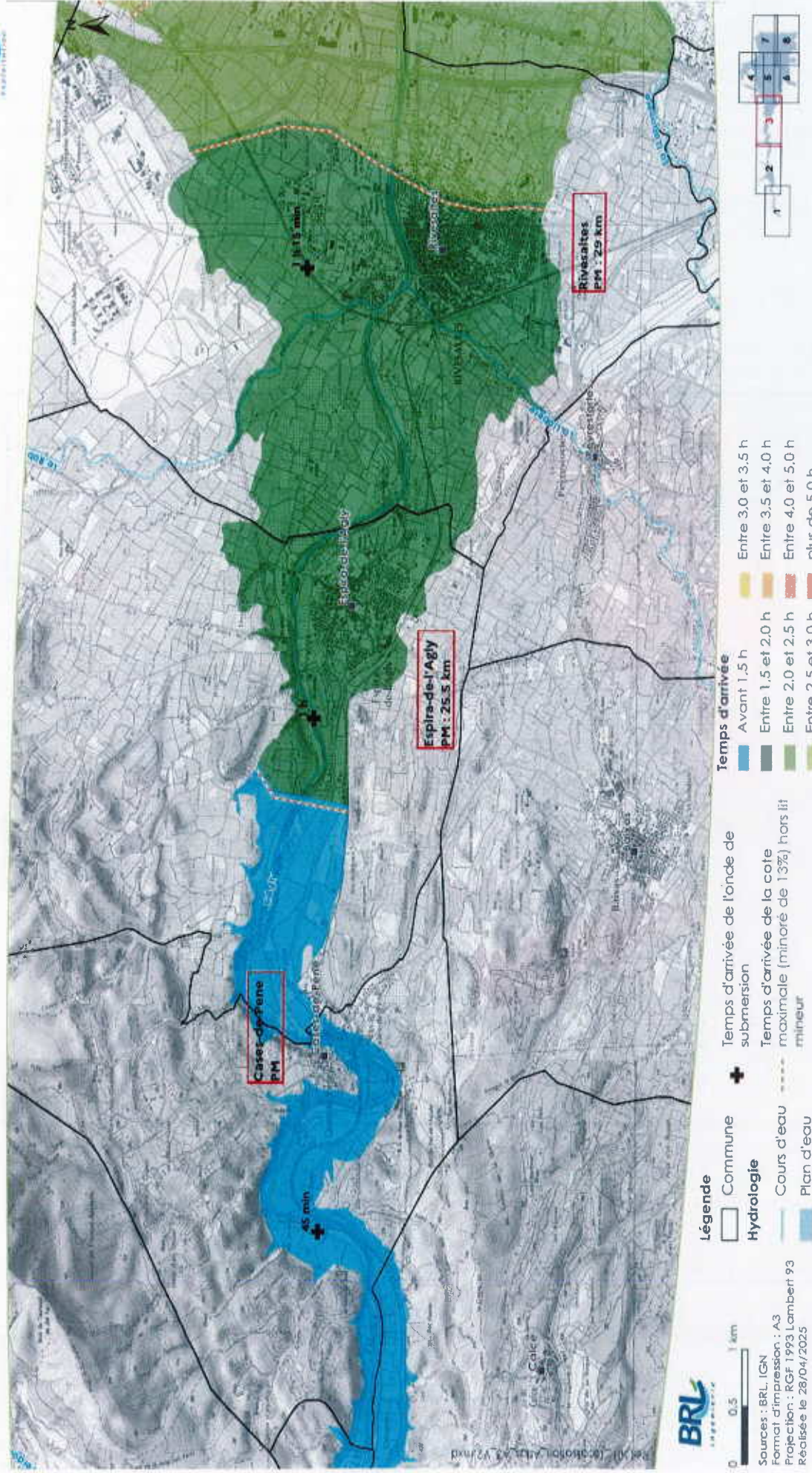
Temps d'arrivée de l'onde de submersion maximale (minoré de 1,3%) hors lit mineur

- Avant 1,5 h
- Entre 1,5 et 2,0 h
- Entre 2,0 et 2,5 h
- Entre 2,5 et 3,0 h
- Entre 3,0 et 3,5 h
- Entre 3,5 et 4,0 h
- Entre 4,0 et 5,0 h
- Entre 4,0 et 5,0 h
- plus de 5,0 h

Temps d'arrivée de l'onde de submersion maximale (minoré de 1,3%) hors lit mineur

- Avant 1,5 h
- Entre 1,5 et 2,0 h
- Entre 2,0 et 2,5 h
- Entre 2,5 et 3,0 h
- Entre 3,0 et 3,5 h
- Entre 3,5 et 4,0 h
- Entre 4,0 et 5,0 h
- Entre 4,0 et 5,0 h
- plus de 5,0 h

Onde de submersion par l'onde de rupture du barrage de l'Agly : Lataur-de-France, Estagel et Cases-de-Pene, source : EDD 2025

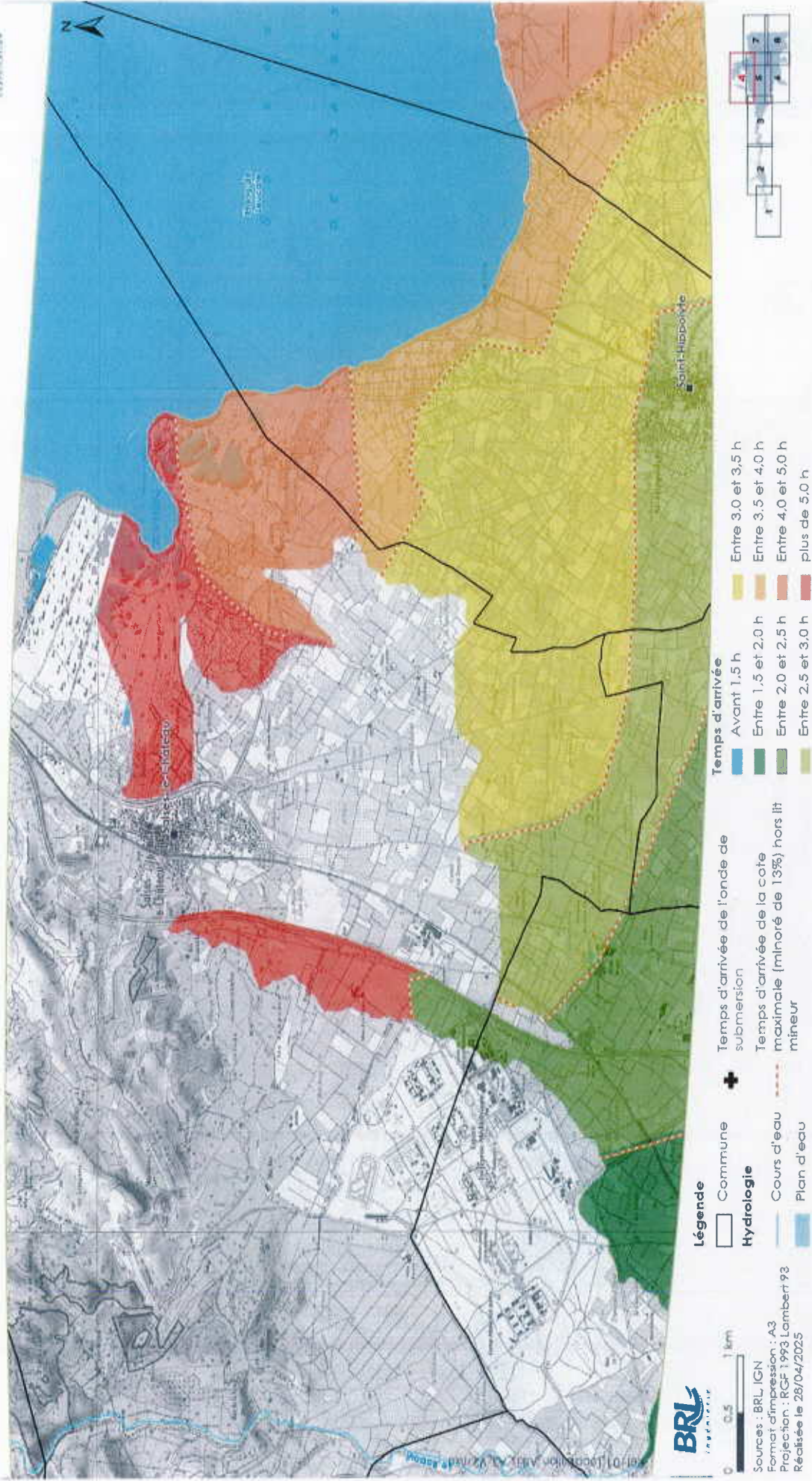


Limite de submersion par l'onde de rupture du barrage de l'Agly : Cases-de-Pene, Espira-de-l'Agly et Rivesaltes, source : EDD 2025

Cartes 4 à 8 : limite de submersion par l'onde de rupture du barrage de l'Agly après la 2^e heure (source : EDD 2025)

BARRAGE DE L'AGLY

Onde de submersion Carte N°4



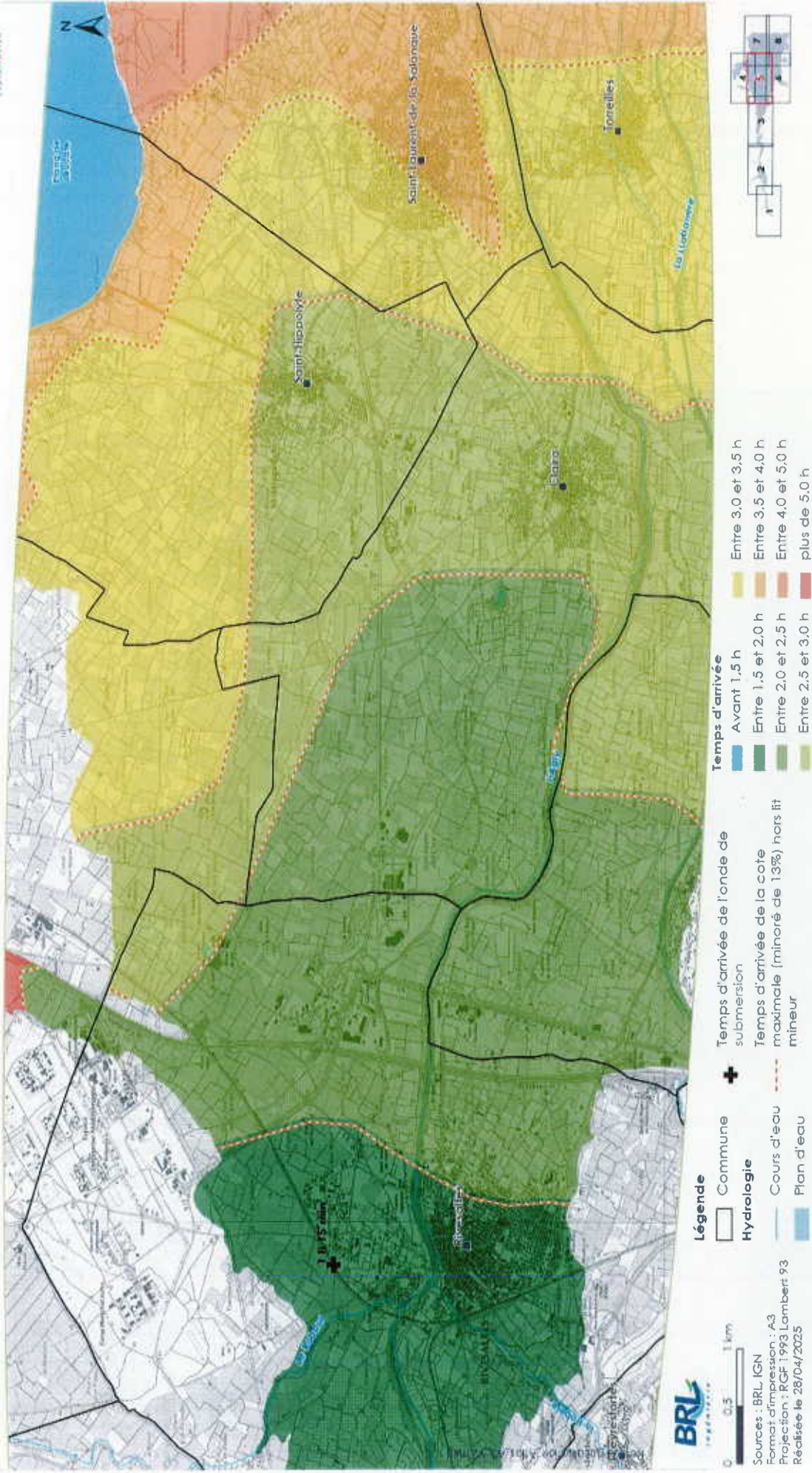
Dispositions spécifiques ORSEC

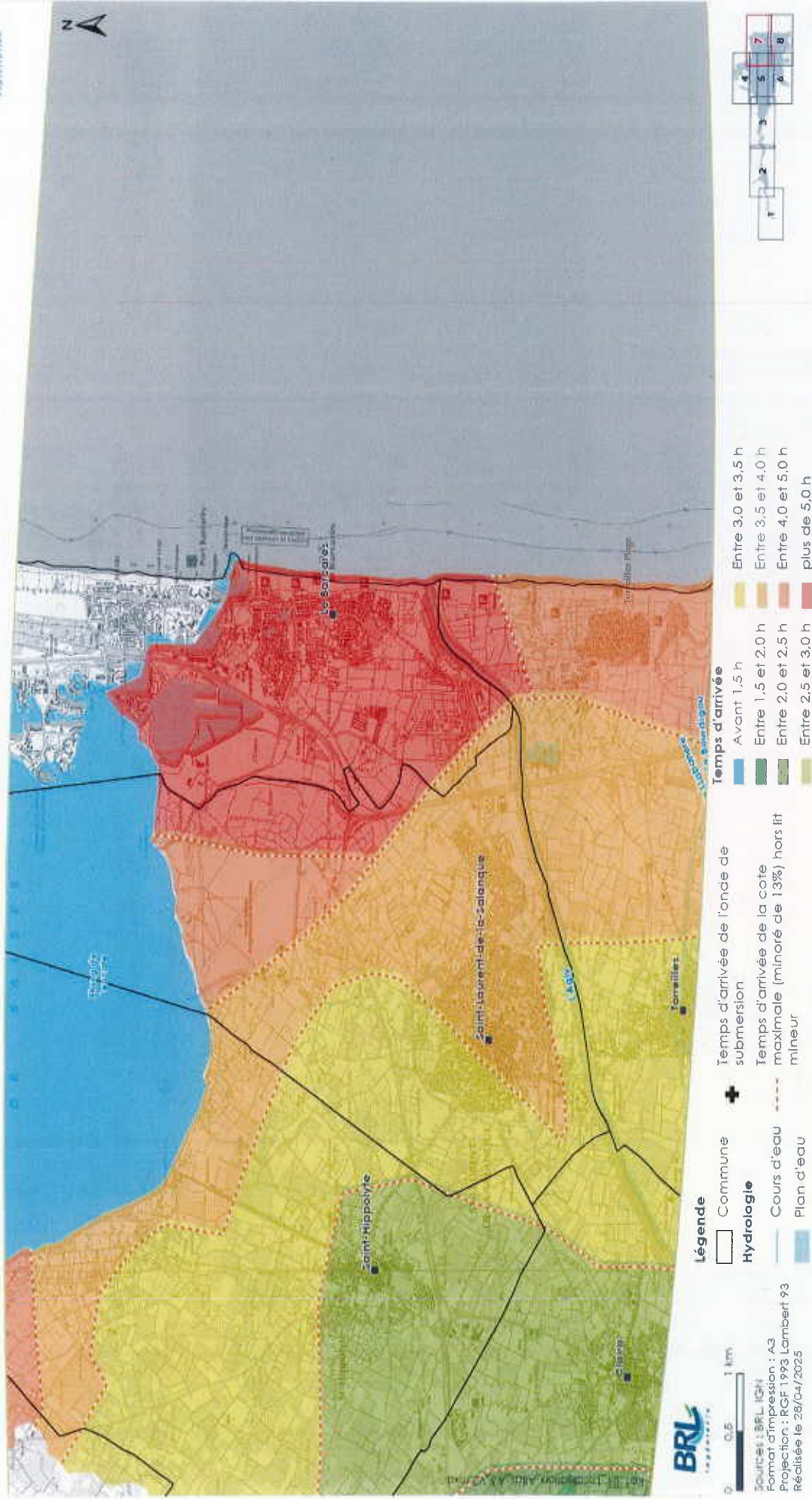
Maquette technologique

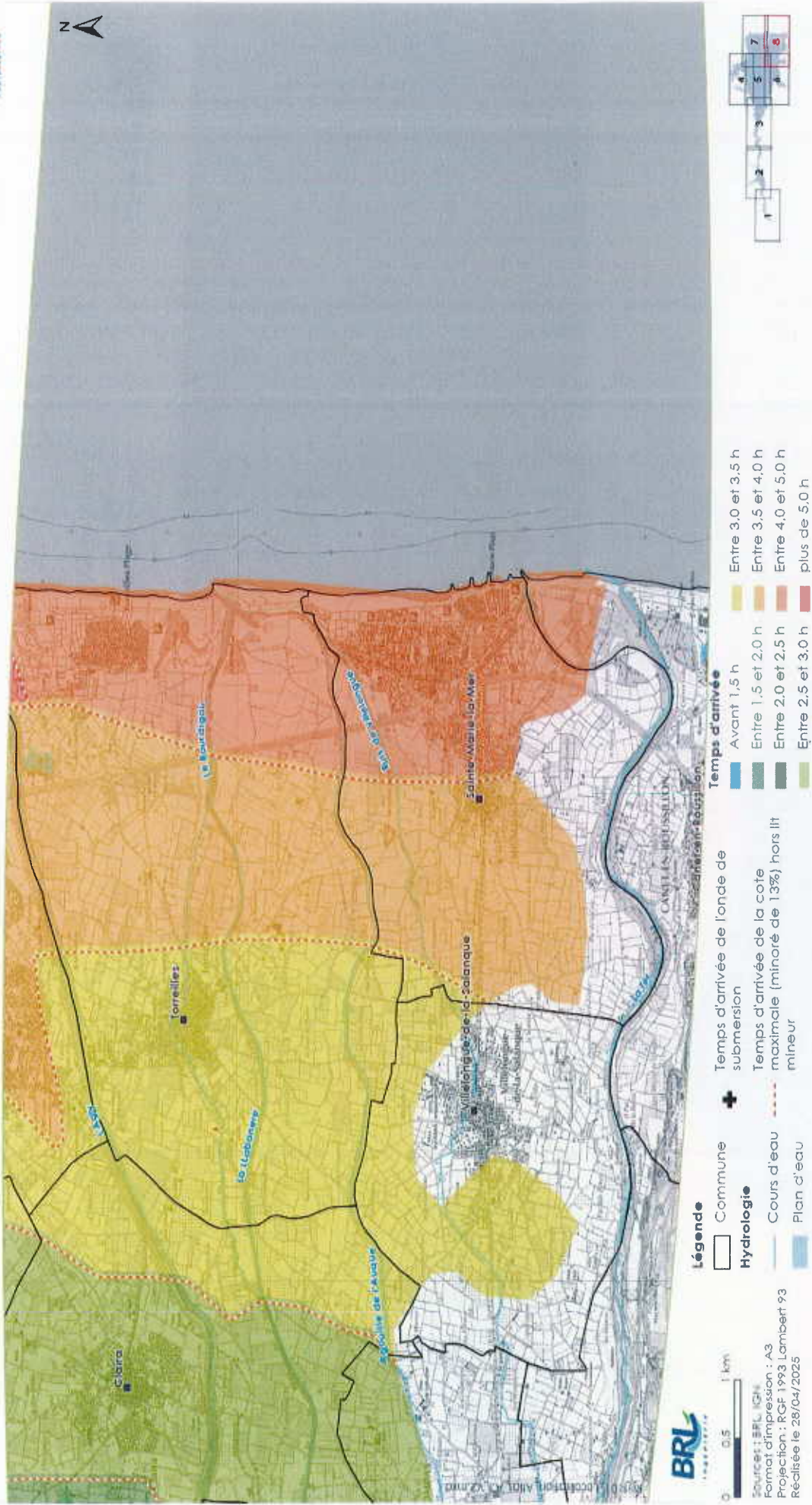
PPR grand barrage

66_ORSEC_DE_PPRBARRAGE_barrage_Agly

04/04/24







2. Les enjeux humains, économiques et stratégiques

On entend par enjeux les personnes, biens ou composantes de l'environnement susceptibles, du fait de leur exposition au danger, de subir des dommages. Dans le cadre du PPI la priorité est de garantir la protection de la population. Il convient également de prendre en compte les enjeux devant être traités en phase post-accidentelle.

Les enjeux humains : le recensement des populations dans les secteurs concernés est essentiel, en particulier pour le dimensionnement et le choix des moyens d'alerte et pour définir la stratégie de protection des populations.

Les enjeux économiques et stratégiques : il s'agit des enjeux qui vont être particulièrement affectés par le phénomène dangereux entraînant des répercussions importantes (ERP ou exploitations agricoles par exemple), des enjeux qui sont nécessaires à la gestion de l'évènement (mairie ou centre de secours par exemple) et enfin des enjeux susceptibles d'avoir des répercussions secondaires importantes sur les populations (réseau routier ou station d'épuration par exemple).

Les enjeux dans les communes situées dans la zone de proximité immédiate (SYNAPSE)

Commune	Type d'enjeu	Domaine	Dénomination	Adresse	Type et catégorie ERP, effectif, autres
RASIGUÈRES	Stratégiques	Collectivités territoriales	Mairie	PLACE DE LA MAIRIE	
		Établissement culturel	Bibliothèque municipale	10 RUE DE LA MAIRIE	
		Installations classées soumises à enregistrement (non SEVESO)	SCA Les vignerons de Trémoine	5 AVENUE DE CARAMANY LIEU-DIT LA PEYSSIERE	Préparation et conditionnement vins
		Énergie	Postes de distribution ÉNEDIS		
PLANÈZES	Stratégiques	Gestion des eaux	Station de pompage		

Les enjeux dans les communes concernées par un temps d'arrivée de l'onde de submersion inférieur à 1h30 (SYNAPSE)

Commune	Type d'enjeu	Domaine	Dénomination	Adresse	Type et catégorie ERP, effectif, autres
LATOUR-DE-FRANCE	Enseignement	Enseignement primaire	École primaire Simone Veil (à la limite de la submersion par l'onde de rupture du barrage)	PLACE ROGER PECH	Effectif total : 131
		EHPAD	Résidence le moulin	AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE	ERP de type J, 4ème catégorie (150)
	Stratégiques	Établissement touristique	Camping, La Tour de France, terrain municipal	43 AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE	94 emplacements, 29 mobil-homes, ouvert de Pâques au 1 ^{er} octobre
		Établissement culturel	Bibliothèque municipale (à la limite de la submersion par l'onde de rupture du barrage)	3 BOULEVARD CARNOT	
		Agriculture - élevage	Élevage de caprins, association de Triniach		
		Installations classées (non SEVESO)	SCV Les vignerons de Latour-de-France	2 AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE	
		Énergie	Postes de distribution ÉNEDIS		
		Gestion des eaux	Station d'épuration		
Station de pompage					

Dispositions spécifiques ORSEC	Risque technologique	PPI grand barrage	66_ORSEC_DS_PPIBARRAGE_barrage Agly	03/04/26
--------------------------------	----------------------	-------------------	-------------------------------------	----------

Domaine	Dénomination	Adresse	Type et catégorie ERP, effectif, autres	
Enseignement primaire	École élémentaire Étienne Gony	ROUTE DE LATOUR	Effectif total : 131	
Enseignement primaire	École maternelle		Effectif total : 64	
Enseignement secondaire	Collège Irène Joliot-Curie	5 ESPACE DES DROITS DE L'ENFANT	Effectif total : 400	
Sport	Gymnase	AVENUE HENRI BARBUSSE	300 places assises en tribune	
Sport	Piscine municipale	AVENUE DU DR CARTADE	ERP de type X, 4ème catégorie (220)	
Agriculture : élevage	Élevage de volailles			
Agriculture : sites d'élevage	Élevage d'animaux d'espèces non domestiques			
Agriculture : abattoir, salle d'abattage à la ferme	Collectif de gibier sauvage : fédération départementale des chasseurs des PO			
Collectivités territoriales	Mairie	6 AVENUE DU DR TORREILLES		
Établissement culturel	Bibliothèque Marie Arago	31 RUE ROUGET DE LISLE		
Établissement touristique	Village de vacances CCAS Estagel (à la limite de la submersion par l'onde de rupture du barrage)	20 RUE JEAN LURCAT		
Installations classées soumises à autorisation (non Seveso)	SCAV Les vigneron des Côtes d'Agly	ANCIENNE ROUTE DE MAURY		
Gestion des eaux	Château d'eau			
	Station d'épuration (à la limite de la submersion par l'onde de rupture du barrage)			
	Station de pompage (2)			
Télécom : antennes	4G BOUYGUES	155 AVENUE DE LA COOPERATIVE		
	5G FREE MOBILE (à la limite de la submersion par l'onde de rupture du barrage)	MONT D'ESTAGEL		
Transport : ligne n° 676000 Axat - Rivesaltes	Passages à niveau : PN 87 + PN 88	RD 611 Lieu-dit Mont d'Estagel		
	Ponts rail pour franchir l'Agly notamment			
Intérieur - Défense	Centre de secours	RD 117		
Transport : ligne n° 676000 Axat - Rivesaltes	Passages à niveau : PN 90 + PN 91			
	Ponts rail			
Enseignement primaire	École primaire	PLACE DES ECOLES	Effectif total : 81	
Loisirs	Parc animalier terre de prédateurs Écozonía (à la limite de la submersion par l'onde de rupture du barrage)	RD 59 LIEU-DIT COUME D'EN ROUC	ERP de type PA, 2ème catégorie (793)	
Collectivités territoriales	Mairie (à la limite de la submersion par l'onde de rupture du barrage)	RUE DE L'HÔTEL DE VILLE		
Gestion des eaux	Station épuration			
Transport : ligne n° 676000 Axat - Rivesaltes	Passages à niveau : PN 92 (supprimé ?) + PN 93 + PN 94	Lieu-dit al mas d'en Triquière RD 59 Avenue de la gare		
	Ponts rail			

Dispositions spécifiques ORSEC	Risque technologique	PPI grand barrage	66_ORSEC_DS_PPIBARRAGE_barrage Agly	03/04/26
--------------------------------	----------------------	-------------------	-------------------------------------	----------

Commune	Type d'enjeux	Domaine	Dénomination	Adresse	Type et catégorie ERP, effectif, autres		
ESPIRA DE L'AGLY	Humains	Enseignement primaire	École élémentaire Jean Alio	RUE ANDRÉ VERGÈS	Effectif total : 185		
			École maternelle les lauriers	PLACE DU DR JAUPART	Effectif total : 102		
			École primaire privée du scaré cœur	33 RUE DU 4 SEPTEMBRE	Effectif total : 226		
		Enseignement secondaire	Collège privé Notre-Dame-des-Anges	RUE NOTRE-DAME-DES-ANGES	398		
		EHPAD	Résidence du moulin	RUE DU 4 SEPTEMBRE			
		Sport	Terrain extérieur : terrain de football : stade portes de l'Agly			ERP de type PA, 3ème catégorie (300)	
			Terrain extérieur : terrain de rugby				
			Terrain extérieur : terrain de rugby à XIII : institution Notre Dame des Anges				
		Santé	Centre municipal de santé et de soins				
		Économiques	Élevage	Élevage d'équins			
	Élevage d'ovins						
	Élevage d'animaux d'espèces non domestiques						
	Stratégiques	Collectivités territoriales	Mairie				
		Établissement culturel	Bibliothèque Marie Arago				
		Agriculture : élevage	Élevage et détention d'équins				
			Élevage d'ovins				
			Élevage d'animaux d'espèces non domestiques				
		Installations classées soumises à autorisation (non Seveso)	Lafargeholcim granulats carrière (à la limite de la submersion par l'onde de rupture du barrage)	Les Mirandes basses et altes		Exploitation de carrières	
			SVLR Véolia propreté	RD 117 Les Mirandes basses		Installation de stockage de déchets de - de 25 000 t de capacité	
		Installations classées soumises à enregistrement (non SEVESO)	Provençale SA usine	RD 117		Broyage, concassage et autres produits minéraux ou déchets non dangereux inertes	
			SVLR Véolia propreté plateforme transit	RD 117 Les Mirandes basses AC 27		Transit produits minéraux ou déchets non dangereux inertes	
			Lafargeholcim granulats-it	Lieux-dits Mirandes et mas de la Bosca		Transit produits minéraux ou déchets non dangereux inertes	
		Gestion des eaux	Station d'épuration				
			Station de pompage (4)				
		Énergie	Postes de distribution ÉNEDIS				
		Transport : ligne n° 676000 Axat - Rivesaltes	Passages à niveau : PN 96 PN privé 96a PN privé 96-2 PN 97 PN 98 PN 99	A proximité du mas Lluçà Lieu-dit mas de la Bosca Lieu-dit mas de la Bosca Lieu-dit Mirandes basses RD 18 RD 5DÀ			
Ponts rail							

Dispositions spécifiques ORSEC	Risque technologique	PPI grand barrage	66_ORSEC_DS_PPIBARRAGE_barrage Agly	03/04/26
--------------------------------	----------------------	-------------------	-------------------------------------	----------

RIVESALTES	Humains	Enseignement primaire	École élémentaire Joseph-Sébastien Pons	RUE DU DR ÉMILE PARÈS	201	
			École élémentaire Jean Zay	68 RUE JEAN JAURÈS	230	
			École maternelle André Malraux	RUE FRÉDÉRIC MISTRAL	100	
			École maternelle Marcel Pagnol	16 RUE MICHELET	133	
		Enseignement secondaire	Collège Joffre	31 RUE TORCATIS		
			Lycée professionnel agricole Claude Simon	4 RUE PASTEUR		
		Établissement d'accueil de jeunes enfants	Les petits babaus	RUE BERNARD PALISSY		
		Sport	Terrain extérieur : carrière, équipement équestre BALZANES			
			Terrains extérieurs : terrain de football, terrain de rugby et terrain mixte.	COMPLEXE DE STADES		
		Santé	Hébergement enfants et adultes handicapés FAM APF LE VAL D'AGLY			31
	Économiques	Élevage	2 élevages animaux espèces non-domestiques			
			Élevage de porcins			
			2 élevages de caprins			
			Élevage et détention d'équins			
	Collectivités territoriales	Mairie				
	Stratégiques	Installations classées soumises à autorisation (non Seveso)	GO NEMO (à la limite de la submersion par l'onde de rupture du barrage)	ESPACE MÉDITERRANÉE RUE LUCIEN VIDIE		Entrepôt autorisé + dépôt de bois ou analogues
			CAMIONS DU MIDI SAS CAMIDI (à la limite de la submersion par l'onde de rupture du barrage)	AVENUE GUSTAVE EIFFEL PARCELLE F140 ESPACE MÉDITERRANÉE LIEU-DIT LE CAMP		Stockage de gaz liquéfiés en réservoirs manufacturés
		Gestion des eaux	Station épuration			12 571 E-H
		Énergie	Postes de distribution ÉNEDIS			
		Télécom	5G NR 3500 ORANGE (3)			
			5G NR 2100 BOUYGUES TELECOM			
			5G NR 3500 BOUYGUES TELECOM			
		Transport : ligne n° 676000 Axat – Rivesaltes	PN 100 PN 101	RD 5d CHEMIN D'ESTAGEL CHEMIN DE LOS FERRATXALS		
Gare de Rivesaltes						
Intérieur – Défense		Centre de secours	CHEMIN SAINT MARTIN			
	Brigade de gendarmerie	17 AVENUE VICTOR HUGO				



Lien vers l'annuaire de l'enseignement primaire [cliquez ici](#)



Lien vers les données installations classées [cliquez ici](#)



Lien vers la mise à jour des enjeux dans SYNAPSE (item : planification) [cliquez ici](#)

Dispositions spécifiques ORSEC	Risque technologique	PPI grand barrage	66_ORSEC_DS_PPIBARRAGE_barrage Agly	03/04/26
--------------------------------	----------------------	-------------------	-------------------------------------	----------

III. Mesures de protection de la population

Les différents acteurs mobilisés mettent en œuvre les mesures de protection.

À noter que l'exploitant réglementaire est le département des Pyrénées-Orientales. Pour mieux définir les missions de l'exploitant, le rôle du département (propriétaire) et de son prestataire exploitant (BRLe) seront différenciés.

A. Surveillance et alerte

1. La surveillance courante

La surveillance de l'état et du comportement du barrage, en situation normale ou en cas de crue, est réalisée par l'exploitant. Le propriétaire du barrage et le prestataire de service qui l'exploite ont une obligation de gestion et d'entretien du barrage dans le cadre du règlement d'eau et de ses consignes d'exploitation.

Pour permettre une surveillance nocturne efficace du barrage, un dispositif d'éclairage du parement aval de l'ouvrage est installé. Il est composé de 8 projecteurs : 4 en rive gauche et 4 en rive droite.

La vigilance renforcée

Le passage en vigilance renforcée est prononcé à l'initiative de l'exploitant :

en cas de prévision d'apports exceptionnels dépassant les possibilités d'emmagasinement et d'évacuation de l'ouvrage,

lorsque la cote du plan d'eau dans la retenue atteint 178,50 mNGF (valeur ramenée à 176,00 mNGF en cas de conditions d'évacuation dégradées),

en cas de constatation de faits anormaux susceptibles de compromettre la tenue de l'ouvrage à terme (quelques semaines).

L'état de vigilance renforcée peut également être prononcé, en cas de menace, sur décision gouvernementale notifiée par le préfet dans les situations prévues à l'article L. 1111-2 du code de la défense.

2. L'alerte

Les préoccupations sérieuses

Le passage en préoccupations sérieuses est prononcé à l'initiative de l'exploitant dans les situations suivantes :

lorsque la cote du plan d'eau dans la retenue atteint 180,00 mNGF,

en cas de constatation de faits anormaux susceptibles de compromettre la tenue de

Dispositions spécifiques ORSEC	Risque technologique	PPI grand barrage	66_ORSEC DS_PPIBARRAGE_barrage Agly	03/04/26
--------------------------------	----------------------	-------------------	--	----------

l'ouvrage à court terme (quelques jours).

📌 Le péril imminent

Le passage en péril imminent est prononcé à l'initiative de l'exploitant dans les situations suivantes :

lorsque la cote du plan d'eau dans la retenue atteint 181,00 mNGF,
 en cas de constatation de faits anormaux susceptibles de compromettre la tenue de l'ouvrage à très court terme (quelques heures).

📌 L'alerte est automatiquement déclenchée lorsqu'une rupture partielle ou totale de l'ouvrage est constatée.

3. Les dispositifs techniques de l'alerte

📌 Alerte du préfet

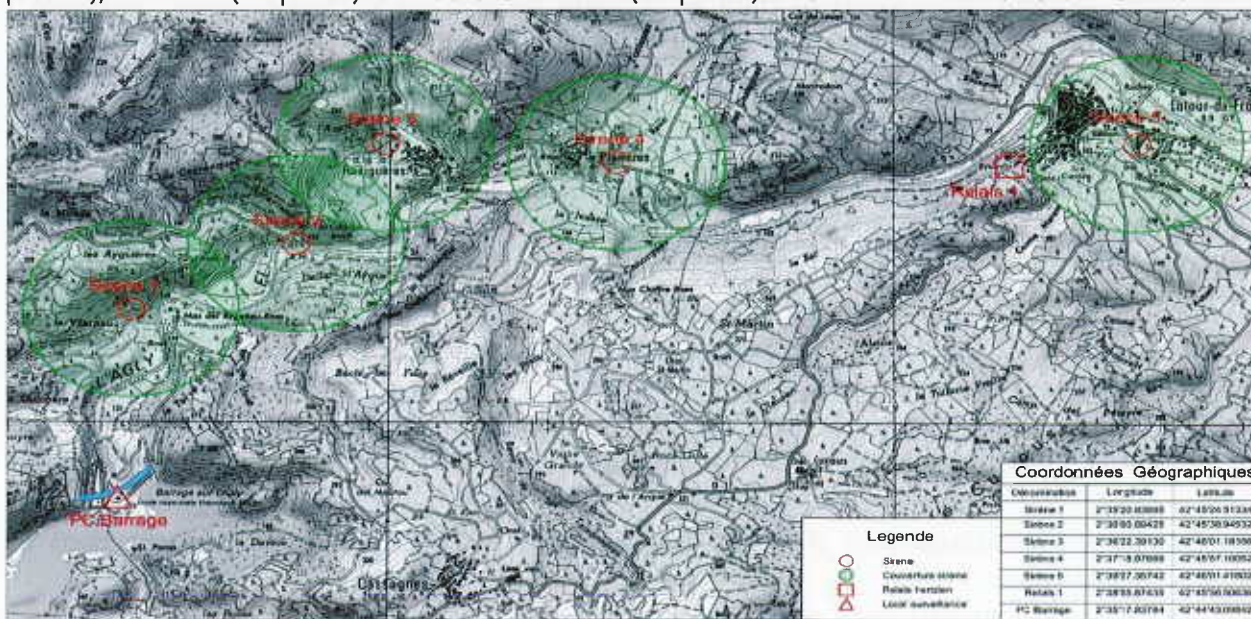
L'exploitant du barrage alerte le préfet par les moyens tels que prévus en annexe.

📌 Alerte des maires des communes situées dans le périmètre du PPI

L'alerte des maires par le préfet s'effectue via l'automate d'appel et également par téléphone pour les communes situées dans la zone de proximité immédiate : Rasiguères et Planèzes.

📌 Alerte de la population

Le réseau d'alerte est composé d'un pupitre de commande situé dans le bâtiment de surveillance, rive gauche, de 5 postes sirènes répartis sur les communes de Rasiguères (trois postes), Planèzes (un poste) et Latour-de-France (un poste) et d'un relai situé à Latour-de-France.

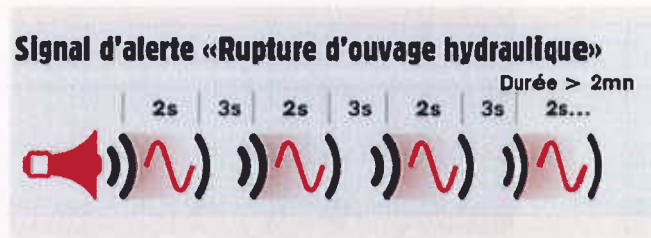


Dispositif d'alerte aux populations, source : BRL exploitation

Dispositions spécifiques ORSEC	Risque technologique	PPI grand barrage	66_ORSEC DS_PPIBARRAGE_barrage Agly	03/04/26
--------------------------------	----------------------	-------------------	-------------------------------------	----------

L'alerte des populations en phase d'urgence consiste en la diffusion, par l'exploitant du barrage, d'un signal sonore destiné à avertir les habitants d'un danger imminent ou en train de produire ses effets (rupture totale ou partielle du barrage), susceptible de porter atteinte à leur intégrité physique et nécessitant d'adopter un comportement réflexe de sauvegarde : une mise en sécurité immédiate.

Le vecteur principal de l'alerte en ce qui concerne l'évènement « rupture de barrage » est la sirène qui diffuse un son caractéristique : cycle d'une durée minimum de 2 minutes composé d'émissions sonores de 2 secondes séparées par un intervalle de 3 secondes. Le signal de fin d'alerte est un son continu d'une durée de 30 secondes.



Cette alerte par les sirènes doit être complétée par un rappel des actions réflexes individuelles à mettre immédiatement en œuvre pour se mettre à l'abri. Ce rappel sera diffusé par différents canaux :

FR-Alert : ce dispositif « intrusif » en ce qu'il ne nécessite aucun téléchargement ni autorisation du détenteur du téléphone permet de diffuser une alerte des populations, géographiquement ciblées, contenant des consignes de comportement à adopter pour se prémunir du danger.

En ce qui concerne l'alerte « rupture d'ouvrage hydraulique » le message type est le suivant, il peut être adapté en fonction de la situation :

Message de la préfecture de X

Préciser le lieu ou la zone de danger

1. Rejoignez sans délai les points hauts les plus proches identifiés pour l'évacuation, ou les étages supérieurs d'un immeuble élevé.

2. Respectez les consignes des autorités diffusées à la radio, la télévision et sur les sites institutionnels.

Restez en lieu sûr jusqu'à ce que les autorités déclarent la fin de l'alerte.

Les sociétés publiques de radiodiffusion (notamment Ici Roussillon) et de télévision.

Les réseaux sociaux.

4. L'organisation de l'alerte selon les niveaux de surveillance et d'alerte et selon les zones

Dispositions spécifiques ORSEC	Risque technologique	PPI grand barrage	66_ORSEC DS_PPIBARRAGE_barrage Agly	03/04/26
--------------------------------	----------------------	-------------------	--	----------

📌 L'organisation de l'alerte dans la zone de proximité immédiate : phases de vigilance renforcée et de préoccupations sérieuses

Phases de surveillance et d'alerte	Exploitant du barrage		Préfet des Pyrénées-Orientales		Maires	
	Actions	Moyens	Actions	Moyens	Actions	Moyens
Vigilance renforcée	informe sans délai le préfet du passage en vigilance renforcée	selon les moyens prévus en annexe 9	prend acte, par téléphone, auprès de l'exploitant du barrage du passage en vigilance renforcée et informe de ce passage : - les maires des communes de Rasiguères et Planèzes (+ Caramany, Ansignan, Trilla et Cassagnes) - les services concernés - le préfet de zone (COZ) - le ministère de l'intérieur	Téléphone + automate d'appel (cf message n°1) Téléphone	informent la population	Moyens définis dans le PCS
	déclenche les essais sonores (signal d'essai) d'alerte à la population sur demande du préfet	Réseau d'alerte aux populations (sirènes)	peut demander aux maires de Rasiguères et Planèzes l'évacuation des populations vulnérables et, s'il y en a, la fermeture des ERP	Téléphone + automate d'appel (cf message n° 2)	évacuent les populations vulnérables et ferment les ERP	
Préoccupations sérieuses	informe sans délai la DREAL (et le SPC Méditerranée Ouest si prévision crue exceptionnelle) et le SMBVA du passage en vigilance renforcée	Téléphone				
	alerte le préfet du passage en préoccupations sérieuses	selon les moyens prévus en annexe 9	prend acte, par téléphone, auprès de l'exploitant du barrage du passage en préoccupations sérieuses, active le PPI et le COD et un ou plusieurs PCO et alerte : - les maires des communes de Rasiguères et Planèzes (+ Caramany, Ansignan, Trilla et Cassagnes) - les services concernés - le préfet de zone (COZ) - le ministère de l'intérieur	Téléphone + automate d'appel (cf message n° 3) Téléphone	déclenchent le PCS et en informent le préfet	Moyens définis dans le PCS
	déclenche les essais sonores (signal d'essai) d'alerte à la population sur demande du préfet	Réseau d'alerte à la population (sirènes)	demande aux maires de Rasiguères et Planèzes l'évacuation de la population	Téléphone + automate d'appel (cf message 4)	transmettent l'ordre d'évacuation	
	informe sans délai la DREAL, le SPC et le SMBVA du passage en préoccupations sérieuses en cas de vidange possible, selon les modalités validées par la police de l'eau, la DREAL et le préfet	Téléphone	interdit la circulation routière hors évacuation, secours et exploitation du barrage		transmettent l'ordre d'évacuation	
déclenche l'alerte à la population	Réseau d'alerte à la population (sirènes)					
informe sans délai le préfet, le SIDPC, la Police de l'Eau, la DREAL, le SPC-MO et le SMBVA du démarrage de la vidange, et leur rend compte régulièrement du déroulement de cette dernière.	Téléphone					

📌 L'organisation de l'alerte dans la zone de proximité immédiate : phase de péril imminent et rupture partielle ou totale

Phases de surveillance et d'alerte	Exploitant du barrage		Préfet des Pyrénées-Orientales		Maires	
	Actions	Moyens	Actions	Moyens	Actions	Moyens
Péril imminent	alerte le préfet du passage en péril imminent	selon les moyens prévus en annexe 9	prend acte, par téléphone, auprès de l'exploitant du barrage du passage en danger imminent, déclenche le PPI et alerte : - les maires des communes de Rasigüères et Planèzes (+ Caramany, Ansignan, Trilla et Cassagnes) : évacuation totale de la population - les services concernés - le préfet de zone (COZ) - le ministère de l'Intérieur	téléphone + automate d'appel NETSIZE (cf message n° 5) Téléphone	déclenchent le PCS et en informent le préfet	
	déclenche l'alerte à la population	Réseau d'alerte aux populations (sirènes) téléphone	alerte la population	FR Alert		
	informe sans délai la DREAL, le SPC et le SMBVA du passage en danger imminent	téléphone				
Rupture partielle ou totale	En cas de vidange rapide si celle-ci est possible (et qu'elle n'a pas démarré au stade précédent), dans cet ordre : 1. déclenche l'alerte à la population 2. met en oeuvre la vidange rapide 3. En tient informé sans délai le Préfet, le SIDPC, la Police de l'Eau, la DREAL, le SPC-MO et le SMBVA, et leur rend compte régulièrement du déroulement de cette dernière.	Réseau d'alerte à la population (sirènes) téléphone	demande l'évacuation des services de secours et des FSI		ordonnement l'évacuation	Moyens définis dans le PCS
	déclenche immédiatement l'alerte de la population	Réseau d'alerte à la population (sirènes)	alerte la population	FR Alert		
	alerte sans délai le préfet de la rupture partielle ou totale	selon les moyens prévus en annexe 9	prend acte, par téléphone, auprès de l'exploitant du barrage de la rupture totale ou partielle et alerte : - les maires des communes de Rasigüères et Planèzes (+ Caramany, Ansignan, Trilla et Cassagnes) : évacuation totale de la population - les services concernés - le préfet de zone (COZ) - le ministère de l'Intérieur	Téléphone + automate d'appel (cf message n° 6) Téléphone		
alerte sans délai la DREAL, le SPC et le SMBVA de la rupture partielle ou totale	téléphone					

↳ L'organisation de l'alerte dans la zone d'inondation spécifique : phases de vigilance renforcée et de préoccupations sérieuses

Phases de surveillance et d'alerte	Exploitant du barrage		Préfet des Pyrénées-Orientales		Maires	
	Actions	Moyens	Actions	Moyens	Actions	Moyens
Vigilance renforcée	<p>informe sans délai le préfet du passage en vigilance renforcée</p> <p>informe sans délai la DREAL (et le SPC Méditerranée) et le SMBVA du passage en vigilance renforcée</p>	<p>selon les moyens prévus en annexe 9</p> <p>Téléphone</p>	<p>prend acte, par téléphone, auprès de l'exploitant du barrage du passage en vigilance renforcée et informe de ce passage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les maires des communes concernées - les services concernés - le préfet de zone (COZ) - le ministère de l'Intérieur 	<p>Automate d'appel (cf message n° 7)</p> <p>Téléphone</p>	<p>informent la population</p>	<p>Moyens définis dans le PCS</p>
Préoccupations sérieuses	<p>alerte le préfet du passage en préoccupations sérieuses</p> <p>informe sans délai la DREAL, le SPC et le SMBVA du passage en préoccupations sérieuses</p>	<p>selon les moyens prévus en annexe 9</p> <p>téléphone</p>	<p>prend acte, par téléphone, auprès de l'exploitant du barrage du passage en préoccupations sérieuses et alette :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les maires des communes concernées - les services concernés - le préfet de zone (COZ) - le ministère de l'Intérieur <p>déclenche le PPI, active le COD et un ou plusieurs PCO</p> <p>demande aux maires des communes l'évacuation des populations vulnérables et la fermeture des EHPF</p> <p>prépare, avec les communes, l'évacuation de la population</p> <p>prend des mesures de restriction de la circulation routière et des mesures d'interdiction de la circulation ferroviaire</p> <p>trinit en oeuvre, avec les communes, les dispositifs d'accueil, d'hébergement et de rattachement des personnes évacuées</p>	<p>Automate d'appel (cf message n° 8)</p> <p>Téléphone</p> <p>Automate d'appel (cf message n° 9)</p>	<p>déclenchent le PCS et en informent le préfet</p>	<p>Moyens définis dans le PCS</p>
	<p>En cas de vidange possible, selon les modalités validées par la police de l'eau, la DREAL et le préfet, informe sans délai le Préfet, le SIDPC, la Police de l'Eau, la DREAL, le SPC-MO et le SMBVA du démarrage de la vidange, et leur rend compte régulièrement du déroulement de cette dernière.-</p>	<p>téléphone</p>				

📌 L'organisation de l'alerte dans la zone d'inondation spécifique : phase de péril imminent et rupture partielle ou totale

Phases de surveillance et d'alerte	Exploitant du barrage		Préfet des Pyrénées-Orientales		Maires		
	Actions	Moyens	Actions	Moyens	Actions	Moyens	
Péril imminent	<p>Alerte le préfet du passage en péril imminent</p> <p>informe sans délai la DREAL, le SPC et le SMBVA du passage en danger imminent</p> <p>En cas de vidange rapide si celle-ci est possible (et qu'elle n'a pas démarré au stade précédent), dans cet ordre :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Informer sans délai le maire de la commune concernée pour assurer la vidange rapide 2. En tient informé sans délai le Préfet, le SIDPC, la Police de l'eau, la DREAL, le SPC-MO et le SMBVA, et leur rend compte régulièrement du déroulement de cette dernière 	<p>selon les moyens prévus en annexe 9</p> <p>Téléphone</p>	<p>prend acte, par téléphone, auprès de l'exploitant du barrage du passage en danger imminent, déclenche le PPI et alerte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les maires des communes concernées - les services concernés - le préfet de zone (COZ) - le ministère de l'Intérieur <p>demande aux communes l'évacuation de la population</p> <p>alerte la population</p> <p>interdit la circulation routière et ferroviaire hors évacuation et secours</p> <p>appuie les communes dans la mise en place des dispositifs d'accueil, d'hébergement et de ravitaillement des personnes évacuées</p>	<p>Automate d'appel (cf message n°10)</p> <p>Téléphone</p> <p>Automate d'appel (cf message n°10)</p> <p>FR Alert</p>	<p>déclenchent le PCS et en informent le préfet</p> <p>ordonnent l'évacuation</p> <p>Moyens définis dans le PCS</p>		
	Rupture partielle ou totale	<p>Alerte sans délai le préfet de la rupture partielle ou totale</p> <p>Alerte sans délai la DREAL, le SPC et le SMBVA de la rupture partielle ou totale</p>	<p>selon les moyens prévus en annexe 9</p> <p>Téléphone</p>	<p>alerte la population</p> <p>prend acte, par téléphone, auprès de l'exploitant du barrage de la rupture partielle ou totale et alerte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les maires des communes concernées - les services concernés - le préfet de zone (COZ) - le ministère de l'Intérieur <p>demande l'évacuation des services de secours et des FSI</p> <p>met en œuvre, avec les communes, les dispositifs d'accueil, d'hébergement et de ravitaillement des personnes évacuées</p>	<p>FR Alert</p> <p>Automate d'appel (cf message n°11)</p> <p>Téléphone</p>		

5. L'information de la population

Tout évènement ayant donné lieu à une alerte entraîne la diffusion d'un ou plusieurs messages d'information.

L'information est différente selon la phase de survenue de l'évènement. Diffusée à intervalles réguliers, elle est descriptive et porteuse de la parole institutionnelle durant l'évènement. Lors de la phase de retour à la normale et sur un temps indéterminé, elle a pour but de présenter les mesures de soutien mises en place par les autorités avec l'appui des acteurs de la réponse de sécurité civile.

La station Ici Roussillon s'engage à assurer la diffusion, en coopération avec la préfecture, d'information à la population notamment par la diffusion de messages de vigilance, d'alerte et d'information :

avant la crise il s'agit d'informer les populations sur les risques et les menaces identifiés par les services de l'État ainsi que sur les mesures de prévention et de protection à mettre en œuvre,

pendant la crise il s'agit d'établir un lien entre les autorités de l'État et la population afin de relayer des consignes de comportement prescrites par ces autorités,

après la crise il s'agit de faciliter un retour à une situation normale ou acceptable, aussi rapide que possible.

	SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET : 98,0 Mhz
	PERPIGNAN : 101,6 Mhz

Fréquences radio Ici Roussillon à Saint-Paul-de-Fenouillet et à Perpignan

B. Protection de la population

1. L'évacuation de la population

L'évacuation de toute ou partie de la population d'une commune est lourde de conséquences. Mal organisée elle peut engendrer plus de problèmes que de solutions, elle doit donc bien être préparée.

↳ Sectoriser les zones à évacuer.

Les risques d'atteinte à l'intégrité physique des personnes, c'est-à-dire leur vulnérabilité,

Dispositions spécifiques ORSEC	Risque technologique	PPI grand barrage	66_ORSEC_DS_PPIBARRAGE_barrage Agly	03/04/26
--------------------------------	----------------------	-------------------	-------------------------------------	----------

s'apprécient au regard de trois critères : la fragilité des populations (âge, maladie...), la densité de population (effets de foule, sur-accident...) et la présence de lieux de rassemblement du public (ERP, tourisme...).

✎ Mettre en place des points de rassemblements afin de regrouper les personnes dans un lieu facilement identifiable (pictogramme) situé hors de la zone de l'onde de submersion.

Le tableau ci-après précise pour les communes concernées par un temps d'arrivée de l'onde de submersion jusqu'à 2 heures la dénomination et l'adresse (ou les coordonnées GPS) du ou des points de rassemblement prévus dans le PCS.

	Commune	Population à évacuer	Lieu - adresse	Coordonnées degrés décimaux - adresse
ZII « zone dite de 1/4 d'heure »	Rasiguères	1/ Pour les habitants du bas du village 2/ Pour les habitants du haut du village	1/ gagner les hauteurs du " col des Gabachs " par la rue de l'école. 2/ se diriger vers les Cayranques par le chemin du Casteillas ou suivre l'ancien chemin des Bordes en direction des Canalettes.	
	Planèzes	Pour toute la population de la commune	Place de la République (devant la mairie)	
ZIS (arrivée onde de submersion jusqu'à 2 heures)	Latour-de-France	Pour toute la population de la commune	Cimetière (route de Cassagnes), château et Serrat d'En Franc (rejoint route de Montner)	
	Estagel	Pour toute la population de la commune		
	Cases-de-Pène	Pour toute la population de la commune	Place de la République	
	Espira-de-l'Agly	Pour toute la population de la commune		pas trouvé point rassemblement
	Rivesaltes	1/ Pour les habitants de la rive droite 2/ Pour les habitants de la rive gauche	1/ Plateau du Jas 2/ Camp militaire Joffre	

Source : PCS des communes

✎ Anticiper les itinéraires d'évacuation.

✎ Préparer des moyens de transport collectifs : ces moyens doivent être positionnés à proximité des points de rassemblements.

✎ Diffuser un message d'information de préparation à l'évacuation puis celui d'évacuation à l'aide des moyens adaptés (prévus dans les PCS : porte-voix par exemple). L'ordre de diffusion de

Dispositions spécifiques ORSEC	Risque technologique	PPI grand barrage	66_ORSEC_DS_PPIBARRAGE_barrage Agly	03/04/26
--------------------------------	----------------------	-------------------	-------------------------------------	----------

l'alerte est donné par le directeur des opérations de secours. Si la cinétique de l'évènement le permet, la diffusion est réalisée en deux temps : information de préparation à l'évacuation (Pourquoi faut-il évacuer ? Que faut-il emporter ?) et ordre d'évacuation (modalités pratiques).

2. Le plan de fermeture des routes

Le plan de fermetures des routes est détaillé à l'annexe 4.

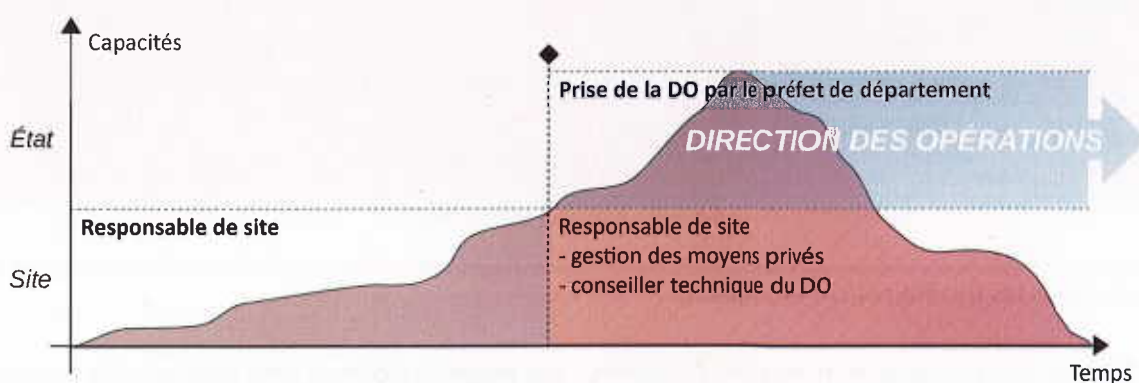
IV. Organisation du commandement

L'organisation du commandement en cas d'activation du PPI est identique à celle prévue par les dispositions générales ORSEC départemental (approuvées le 8 décembre 2020).

A. Prise de la direction des opérations par le préfet des Pyrénées-Orientales et mise en œuvre

📌 Rappel : l'exploitant du barrage est le responsable de la sécurité des installations. Il est responsable de l'ensemble des opérations en cas de survenance d'un évènement. Toutefois dès que le recours aux services de secours publics devient indispensable en cas de situation de crise, la direction des opérations de secours revient au préfet. Dans cette situation l'exploitant reste en charge de la gestion des moyens privés mobilisés et de la mise en sécurité du barrage en tant que directeur des opérations internes (DOI).

📌 Le préfet des Pyrénées-Orientales est le directeur des opérations de secours (DOS) en situation de crise. L'exercice de la direction des opérations n'est pas immédiat, il fait l'objet « d'une prise de la direction » qui est le signal initial et univoque de la prise en compte de la situation de crise.



Evolution de la direction des opérations,
source : guide sur l'organisation territoriale de la gestion des crises, 2019

Dispositions spécifiques ORSEC	Risque technologique	PPI grand barrage	66_ORSEC DS_PPIBARRAGE_barrage Agly	03/04/26
--------------------------------	----------------------	-------------------	-------------------------------------	----------

En ce qui concerne le risque de rupture de barrage, les opérations sont principalement relatives au secours.

Le SDIS des Pyrénées-Orientales assure le commandement des opérations de secours (COS). Le COS est chargé, sous l'autorité du DOS, de la mise en œuvre de tous les moyens publics et privés mobilisés pour l'accomplissement des opérations de secours c'est-à-dire des mesures nécessaires à la protection de la population et à la sécurité des personnels engagés.

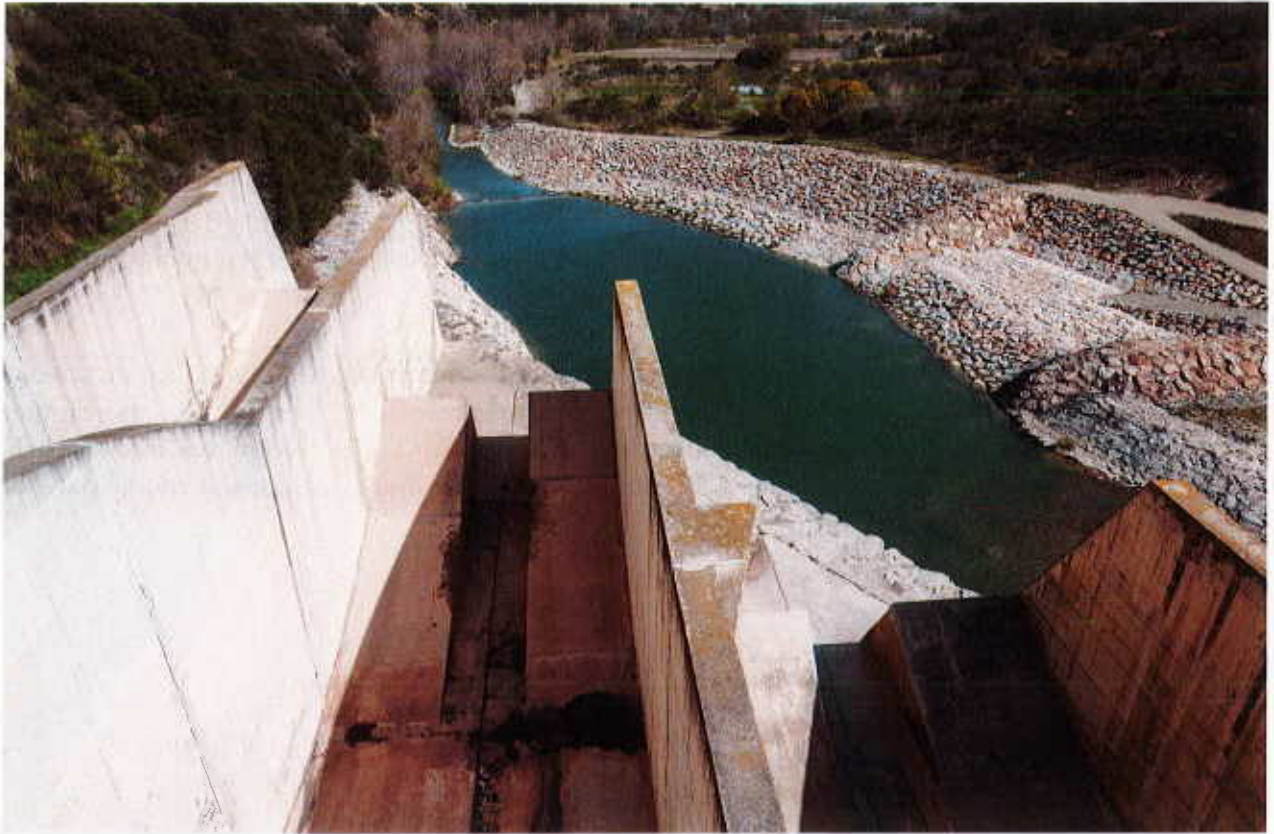
B. Centres de crise

Le préfet s'appuie sur des centres de crise qui lui fournissent une aide à la décision.

📌 Le centre opérationnel départemental (COD) est activé en Préfecture dès le passage à l'état de préoccupations sérieuses. Il est présidé par le préfet et rassemble l'ensemble des acteurs de la sécurité civile, la police et la gendarmerie nationales, les services de l'État concernés et les représentants des collectivités territoriales.

📌 Le COD peut être complété par un poste de commandement opérationnel (PCO) installé au plus du lieu de l'évènement. Dirigé par un membre du corps préfectoral, il permet de coordonner les différents acteurs agissant sur le terrain et de faire remonter l'information aux membres du COD. Le PCO pourrait être positionné à la mairie d'Ansignan (salle du conseil municipal, 1er étage), 14 avenue de l'hôtel de ville.

Dispositions spécifiques ORSEC	Risque technologique	PPI grand barrage	66_ORSEC_DS_PPIBARRAGE_barrage Agly	03/04/26
--------------------------------	----------------------	-------------------	--	----------



Évacuateur de crue vu depuis le pont de la RD 9F

Dispositions spécifiques ORSEC	Risque technologique	PPI grand barrage	66_ORSEC_DS_PPIBARRAGE_barrage Agly	03/04/26
--------------------------------	----------------------	-------------------	-------------------------------------	----------